

# Défense des consommateurs : conditions d'agrément des associations



© 2023 Les Echos Publishing

Pour être agréées, les associations de défense des consommateurs doivent être indépendantes de toutes formes d'activités professionnelles.

Dans une affaire récente, le préfet avait, sur cette base, retiré l'agrément « association de défense des consommateurs » à l'association d'aide aux maîtres d'ouvrage individuels spécialisée dans les contrats de construction de maisons individuelles. En effet, il lui reprochait de ne plus répondre au critère d'indépendance en raison de relations ambiguës avec un cabinet d'avocats.

Le préfet avait ainsi constaté que le président d'honneur de l'association était le père de l'associée-fondatrice du cabinet d'avocats, que ce cabinet figurait dans une liste de professionnels recommandés par l'association, qu'il était très régulièrement mandaté par l'association dans les litiges l'opposant à des constructeurs ou à la caisse de garantie immobilière du bâtiment et qu'il intervenait pour donner des conférences ou des consultations au siège de l'association.

Saisi du litige, le Conseil d'État reconnaît que l'agrément exige que l'association « justifie, eu égard à ses statuts, ses modalités d'organisation et ses conditions de

fonctionnement, d'une indépendance à l'égard non seulement d'opérateurs économiques susceptibles de porter atteinte aux intérêts des consommateurs que l'association a pour objet de défendre, mais aussi, de toutes autres formes d'activités professionnelles ».

Mais, il estime que, dans cette affaire, le préfet ne pouvait pas retirer l'agrément de l'association au motif qu'elle ne respectait pas le critère d'indépendance. En effet, selon les juges, l'association menait exclusivement une action désintéressée de soutien aux maîtres d'ouvrage individuels et le cabinet d'avocats incriminé, spécialisé en droit de la construction, n'était pas le seul cabinet dont elle recommandait les services.

[Conseil d'État, 1er juin 2023, n° 456015](#)

© 2023 Les Echos Publishing